

Unité de Compte : OPTIMIZ BEST TIMING 7,5%

Caractéristiques

Nom	Optimiz Best Timing 7,5%
Société de gestion	Lyxor International Asset Management
Code ISIN	FR0010508341
Type	Fonds Commun de Placement à formule
Devise	Euro
Valeur liquidative d'origine	98,77 Euros
Dates de Constatation Annuelle n (n de 1 à 10)	21/12/2008 ; 21/12/2009 ; 21/12/2010 ; 21/12/2011 ; 21/12/2012 ; 21/12/2013 ; 21/12/2014 ; 21/12/2015 ; 21/12/2016 ; 21/12/2017 ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant
Dates de Paiement des Coupons n (n de 1 à 10)	28/12/2008 ; 28/12/2009 ; 28/12/2010 ; 28/12/2011 ; 28/12/2012 ; 28/12/2013 ; 28/12/2014 ; 28/12/2015 ; 28/12/2016 ; 28/12/2017 ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant
Dates de Paiement par Anticipation Annuelle n (n de 3 à 9)	28/12/2010 ; 28/12/2011 ; 28/12/2012 ; 28/12/2013 ; 28/12/2014 ; 28/12/2015 ; 28/12/2016 ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant
Date d'échéance	28/12/2017
Garantie en capital	Non
Liquidité	Quotidienne (calendrier Euronext Paris)
Sous-jacent	Panier composé 40 actions

Objectif

L'objectif de gestion du FCP Optimiz Best Timing 7.5% (« le FCP ») est de participer à l'évolution d'une sélection de 40 actions internationales sur 10 ans (« le Panier »).

Chaque année, ces actions font l'objet d'un processus de sélection fondé sur leurs performances depuis l'origine. Le point de référence qui constitue la valeur d'origine pour chaque action résulte du mécanisme Best Timing 7.5%. Ce processus de sélection consiste à ne retenir, parmi les 40 actions, que les 20 actions affichant les moins bonnes performances depuis l'origine. Nous appellerons le panier équilibré ainsi constitué le « Panier de Référence ». La composition du Panier de Référence pourra être différente chaque année.

Par ailleurs, le produit est assorti d'un mécanisme de remboursement anticipé, activé automatiquement sous certaines conditions.

Le remboursement total du produit sur la durée de la formule est décrit ci-après. Il comprend une distribution annuelle, et un remboursement à l'échéance :

Descriptif

Panier de Référence

Nomura Holdings Inc	Renault SA
Nippon Steel Corp	POSCO
JDS Uniphase Corp	Gas Natural SDG SA
Fujitsu Ltd	Intesa Sanpaolo SpA
Mitsubishi Corp	Thomson
Tokyo Gas Co Ltd	Deutsche Post AG
Sanyo Electric Co Ltd	AXA SA
Nissan Motor Co Ltd	AstraZeneca PLC
Rhodia SA	Iberdrola SA
Kirin Holdings Co Ltd	Stora Enso Oyj
Arcelor Mittal	Vivendi
France Telecom SA	RWE AG
Mediaset SpA	Rentokil Initial PLC
EADS Co NV	Apple Inc
Vinci SA	Nortel Networks Corp
Dynegy Inc	Hennes & Mauritz AB
Amazon.Com Inc	Altria Group Inc
Valeo SA	Avon Products Inc
Cap Gemini SA	Wachovia Corp
Credit Agricole SA	SuèdeConsommation

Les modalités de substitution des actions du Panier sont décrites dans la rubrique « Modalités de la garantie et description de la formule » de la note détaillée du prospectus complet.

Paiement de Coupons

Durant les deux premières années, le porteur, pour chaque part, reçoit une Distribution Annuelle fixe de 7.5% de la Valeur Liquidative de Référence, soit la Valeur Liquidative du 21 décembre 2007, soit 100 euros.

A partir de la troisième année, tant que la Performance du Panier de Référence depuis l'origine est inférieure au seuil d'activation prédéfini pour chaque année, le porteur reçoit une Distribution Annuelle (s'il est positif) égal à 7.5% + 20% de la performance (positive ou négative), du Panier de Référence depuis l'origine.

Mécanisme Best Timing 7,5%

Le Panier :

On calcule à chaque Date d'Evaluation Initiale (i) (i allant de 1 à 4), la Valeur du Panier (i) constitué des 40 actions internationales comme étant égale à la moyenne arithmétique des ratios entre les cours de clôture des actions à la Date d'Evaluation Initiale (i) par rapport au cours de clôture de la Date d'Evaluation Initiale (1).

Date d'Evaluation Initiale (I), avec i de 1 à 4 : 21 décembre 2007, 21 avril 2008, 21 août 2008, 22 décembre 2008 ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant.

Le Panier de Référence avec le mécanisme Best Timing 7.5% :

On définit la Valeur du Panier Minimum, comme étant égale à la plus petite des Valeurs du Panier (i) aux 4 Dates d'Evaluation Initiale (i) (i allant de 1 à 4) comme étant égale à la plus petite des Valeurs du Panier(i), i allant de 1 à 4.

Mécanisme Best Timing 7,5% (suite) On définit alors la Date de Constatation Initiale étant égale à :

- Date d'Evaluation Initiale (4) si la Valeur du Panier (4) = ValeurPanierMin
- Date d'Evaluation Initiale (3) si la Valeur du Panier (3) = ValeurPanierMin
- Date d'Evaluation Initiale (2) si la Valeur du Panier (2) = ValeurPanierMin
- Date d'Evaluation Initiale (1) sinon

A chacune des 10 Dates de Constatation Annuelle, on retient la performance depuis l'origine des 20 actions internationales parmi les 40 ayant le moins bien performé à la Date de Constatation Annuelle considérée. On constitue ainsi le Panier de Référence. La Performance d'une Action k du Panier de Référence (k allant de 1 à 20) à la Date de Constatation Annuelle n (n allant de 1 à 10) est égale au ratio entre son cours de clôture à la Date de Constatation Annuelle n par rapport à son cours de clôture à la Date de Constatation Initiale.

La Valeur du Panier de Référence (n), égale à la moyenne arithmétique des performances de ces 20 Actions par rapport à la Date de Constatation Initiale, est alors calculée pour chaque Date de Constatation Annuelle. Page 3

On en déduit la Performance du Panier de Référence à la Date de Constatation Annuelle n, qui est égale à la Valeur du Panier de Référence à la Date de Constatation Annuelle n, moins 100%.

La Performance du Panier de Référence peut être positive ou négative.

Description de la Garantie

L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie accordée par Société Générale.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 28 Décembre 2017 ou de l'une des dates suivantes : 28 décembre 2010, 28 décembre 2011, 28 décembre 2012, 30 décembre 2013, 29 décembre 2014, 28 décembre 2015, 28 décembre 2016, selon la date d'activation de la maturité du FCP, bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie correspondant à cette date.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 28 Décembre 2017 ou de l'une des dates suivantes : 28 décembre 2010, 28 décembre 2011, 28 décembre 2012, 30 décembre 2013, 29 décembre 2014, 28 décembre 2015, 28 décembre 2016, selon la date d'activation de la maturité du FCP, ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie correspondant à l'une de ces dates.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, le 28 Décembre 2017 ou à l'une des dates suivantes : 28 décembre 2010, 28 décembre 2011, 28 décembre 2012, 30 décembre 2013, 29 décembre 2014, 28 décembre 2015, 28 décembre 2016, selon la date d'activation de la maturité du FCP, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie de la date considérée.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (soit le 28 Décembre 2017, ou les 28 décembre 2010, 28 décembre 2011, 28 décembre 2012, 30 décembre 2013, 29 décembre 2014, 28 décembre 2015, 28 décembre 2016, selon la date d'activation de la maturité du FCP), la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie de l'une de ces date.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par Société Générale au FCP sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Remboursement anticipé

Le FCP est assorti d'un mécanisme de remboursement anticipé, activé automatiquement sous certaines conditions.

En effet, à partir de la date de constatation annuelle de l'année 3 (incluse) et jusqu'à celle de l'année 9 (incluse), dès que la Performance du Panier de Référence depuis l'origine n'a pas baissé de plus du seuil d'activation prédéfini pour chaque année comme suit :

Année n	Seuil d'activation annuel
Année 3	5%
Année 4	10%
Année 5	15%
Année 6	20%
Année 7	25%
Année 8	30%
Année 9	35%

alors, à cette date de constatation annuelle, un remboursement anticipé est enclenché avec récupération intégrale du capital initialement investi (hors commissions de souscriptions). Le porteur reçoit alors, par part détenue, la Valeur Liquidative de Référence multipliée par la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la Valeur du Panier de Référence à cette date de constatation annuelle;
- 100% +7.5% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis l'année 3 incluse.

Le porteur ne reçoit pas alors la Distribution annuelle de cette Date de Constatation Annuelle.

Remboursement à maturité

Si aucun remboursement anticipé n'a été effectué, le porteur reçoit par part à échéance des 10 ans (soit le 28 Décembre 2017) :

- 100% de la Valeur du Panier de Référence (10) si la Valeur du Panier de Référence à la Date de Constatation Annuelle (10) a baissé de plus de 40% par rapport à sa valeur à la Date de Constatation Initiale
- sinon le maximum entre 160% et la Valeur du Panier de Référence (10).

Conditions de l'investissement

- Unité de Compte accessible à tout souscripteur avant le 20/12/2007
- Les coupons seront réinvestis automatiquement et sans frais sur le Fonds Général
- Les investissements reçus postérieurement au 20/12/2007 se feront sur la base de la prochaine valeur d'achat.
- A l'échéance ou en cas de remboursement anticipé, les montants qui en résultent seront investis automatiquement et sans frais sur le Fonds Général, tant qu'aucune demande d'arbitrage n'aura été formellement signifiée

Je soussigné, ai bien pris connaissance de la présente annexe ainsi que du Prospectus du FCP mentionné et en accepte les conditions afin de le retenir sur mon contrat.

Fait à, le / /

Signature précédée de la mention " Lu et approuvé "